



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Soixante-quatrième session**

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

**Dispositions à prendre en vue des réunions  
intergouvernementales**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Le présent document contient des informations sur les modalités préliminaires d'organisation des sessions de novembre 2026 des organes directeurs, notamment les points susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de ces sessions, la planification des sessions ultérieures, les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention-cadre sur les changements climatiques dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention, et la participation des organisations dotées du statut d'observateur au processus intergouvernemental.



## Abréviations et acronymes

CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
MDP	mécanisme pour un développement propre
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
ONG	organisation non gouvernementale
SB	sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris, le secrétariat a notamment pour fonction d'organiser les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et de leur fournir les services voulus. Afin d'organiser convenablement les réunions intergouvernementales, il sollicite périodiquement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

### B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. Le SBI sera invité à :

a) Donner aux présidences des trentième et trente et unième sessions de la COP, au Bureau et au secrétariat des orientations sur la planification des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires prévues pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (novembre 2026) et sur l'organisation des travaux des sessions des organes directeurs ;

b) Examiner les points susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA (voir les annexes II, III et IV, respectivement) ;

c) Encourager les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU qui accueilleront les trente-troisième et trente-quatrième sessions de la COP à accélérer leurs consultations sur les pays hôtes de ces sessions pour en faciliter la planification ;

d) Recommander des dates pour les séries de sessions de 2032 et 2033 pour adoption par la COP à sa trente et unième session (voir le paragraphe 22 ci-dessous) ;

e) Continuer de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention ;

f) Examiner les informations sur la participation des observateurs et le compte rendu biennal sur la suite donnée aux conclusions des précédentes sessions du SBI sur le renforcement de la participation des observateurs au processus intergouvernemental (voir annexe I), et donner des orientations supplémentaires au secrétariat sur les moyens d'accroître cette participation.

## II. Sessions de novembre 2026<sup>1</sup>

### A. Préparatifs

3. À sa trentième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement turc d'accueillir sa trente et unième session ainsi que la vingt et unième session de la CMP et la huitième session de la CMA, et s'est félicitée de l'arrangement<sup>2</sup> auquel étaient parvenus le Gouvernement turc et le Gouvernement australien<sup>3</sup>. Elle a prié le Secrétaire exécutif de conclure et de signer un accord sur l'organisation des sessions le plus rapidement possible, de préférence avant les soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires, afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> De plus amples informations sur les préparatifs et les questions d'organisation seront communiquées en temps voulu.

<sup>2</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/655031>.

<sup>3</sup> Décision 18/CP.30, par. 1 et 2.

<sup>4</sup> Décision 18/CP.30, par. 4.

4. À sa réunion du 25 février 2026, le Bureau a reçu des informations actualisées de la Türkiye, pays hôte, et du secrétariat, sur les préparatifs opérationnels de la trente et unième session de la COP, ainsi que d'un représentant de la présidence turque de la trente et unième session de la COP, d'un représentant de l'Australie et du secrétariat sur les préparatifs de fond.

## B. Organisation

5. Au cours de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques d'Antalya se tiendront la trente et unième session de la COP, la vingt et unième session de la CMP, la huitième session de la CMA, la soixante-cinquième session du SBSTA et la soixante-cinquième session du SBI, ainsi qu'une réunion de haut niveau commune aux organes directeurs. Le Gouvernement turc organisera un sommet des dirigeants.

6. Les paragraphes 7 à 14 ci-dessous donnent un premier aperçu des modalités d'organisation envisagées pour la Conférence d'Antalya.

7. La Conférence sera ouverte le lundi 9 novembre 2026 par le Président de la trentième session de la COP, qui proposera l'élection du Président de la trente et unième session de la COP, lequel fera également office de Président de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA<sup>5</sup>. Un représentant de l'Australie sera désigné pour diriger les négociations pendant toute la durée de la Conférence. La COP, la CMP et la CMA se réuniront en séance plénière d'ouverture pour examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs. Le SBSTA et le SBI tiendront ensuite la séance plénière d'ouverture de leurs soixante-cinquièmes sessions respectives.

8. Les cinq organes tiendront également, à l'issue de toutes les séances plénières d'ouverture, une séance plénière commune pendant laquelle des déclarations seront prononcées.

9. Le SBSTA et le SBI achèveront les travaux de leurs soixante-cinquièmes sessions respectives le 14 novembre 2026, date à laquelle se tiendront leurs séances plénières de clôture. Ils devraient présenter les résultats de leurs soixante-quatrième et soixante-cinquièmes sessions respectives à l'organe ou aux organes directeurs compétents pour examen et adoption, selon qu'il conviendra.

10. La COP, la CMP et la CMA achèveront les travaux de leurs sessions respectives le vendredi 20 novembre 2026, date à laquelle se tiendront leurs séances plénières de clôture. Elles tiendront également des séances plénières pendant les sessions, selon les besoins, pour examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs et les résultats des travaux des organes subsidiaires.

11. Des séances plénières communes seront aussi convoquées pendant la réunion de haut niveau des organes directeurs.

12. Plusieurs manifestations prescrites se tiendront pendant la Conférence, notamment la réunion annuelle de haut niveau sur l'action climatique mondiale<sup>6</sup>, le septième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>7</sup>, le dialogue de haut niveau de Bakou sur l'adaptation<sup>8</sup>, la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030<sup>9</sup> et la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste<sup>10</sup>. D'autres manifestations seront organisées sous la conduite de la présidence de la trente et unième session de la COP.

<sup>5</sup> Le Gouvernement turc a désigné Murat Kurum, Ministre de l'environnement, de l'urbanisation et des changements climatiques, pour assurer la présidence de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA.

<sup>6</sup> Décision 1/CP.25, par. 27.

<sup>7</sup> Décision 4/CP.26, par. 20.

<sup>8</sup> Décision 3/CMA.6, par. 30.

<sup>9</sup> Décision 1/CMA.3, par. 31.

<sup>10</sup> Décision 1/CMA.4, par. 53.

13. Le secrétariat et les présidences des organes directeurs et subsidiaires continueront de veiller à ce que le temps consacré aux négociations soit utilisé de manière équilibrée et efficace et de s'efforcer d'éviter que des réunions se chevauchent. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI<sup>11</sup> pour des méthodes de travail efficaces.

14. Conformément à la pratique établie, la Conférence sera guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, qu'il s'agisse de la conduite des séances plénières formelles et informelles, de la communication en temps voulu de la documentation et des annonces des réunions, ou de la diffusion d'informations sur les écrans du lieu de conférence et sur les plateformes en ligne officielles de la Convention (site Web et réseaux sociaux, notamment).

### C. Ordres du jour provisoires des sessions des organes directeurs

15. L'article 9 du projet de règlement intérieur appliqué dispose que « le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session ». À l'issue de consultations avec le Président de la trentième session de la COP et le Bureau, le secrétariat a établi des listes de points susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires respectifs de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA (voir respectivement les annexes II, III et IV).

16. Ces points ont été définis sur la base des mandats découlant de sessions antérieures et compte tenu des résultats de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA.

17. Dans les annexes, le secrétariat fournit des précisions sur les mandats associés à différents points dans des notes de bas de page. Ces notes ne figureront pas dans les ordres du jour provisoires, mais le secrétariat précisera la portée des questions à examiner au titre de chaque point ou sous-point de l'ordre du jour dans les annotations.

18. En tenant compte des vues des Parties, le secrétariat, en accord avec le Président de la trentième session de la COP, établira la version définitive des ordres du jour provisoires, qu'il diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur appliqué.

## III. Prochaines sessions

### A. Sessions à venir

19. À sa trentième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement éthiopien d'accueillir sa trente-deuxième session ainsi que la vingt-deuxième session de la CMP et la neuvième session de la CMA du 8 au 19 novembre 2027<sup>12</sup>.

20. La trente-troisième session de la COP, la vingt-troisième session de la CMP et la dixième session de la CMA se tiendront du 6 au 17 novembre 2028<sup>13</sup>. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le (la) Président(e) de ces sessions sera issu(e) du groupe des États d'Asie et du Pacifique, qui, pour faciliter la planification en temps voulu, devraient engager des consultations afin de prendre rapidement une décision concernant l'État qui se proposera d'accueillir ces sessions.

21. Toujours selon ce même principe, le (la) Président(e) de la trente-quatrième session de la COP, de la vingt-quatrième session de la CMP et de la onzième session de la CMA sera issu(e) du groupe des États d'Europe orientale, qui, pour faciliter la planification en temps voulu, devraient engager des consultations afin de prendre rapidement une décision concernant l'État qui se proposera d'accueillir ces sessions.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>12</sup> Décision 18/CP.30, par. 6.

<sup>13</sup> Décision 19/CP.29, par. 10 b).

## B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

22. Les dates ci-après sont proposées pour les première et deuxième séries de sessions qui se tiendront en 2032 et en 2033, pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session :

a) 2032 : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin, et du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre ;

b) 2033 : du lundi 6 juin au jeudi 16 juin, et du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre.

## IV. Accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention

23. Le SBI réfléchit depuis de nombreuses années aux difficultés que pose l'ampleur croissante des conférences tenues au titre de la Convention, y compris les manifestations prescrites, et aux moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention<sup>14</sup>.

24. Le secrétariat, en étroite collaboration avec les présidences des organes directeurs et subsidiaires, s'est efforcé<sup>15</sup> d'accroître l'efficacité, la coordination et la cohérence du processus découlant de la Convention tout en gardant à l'esprit que celui-ci devait être piloté par les Parties et en soutenant la poursuite d'objectifs de plus en plus complexes.

25. Récemment, le secrétariat s'est notamment employé à optimiser le déroulement des séances afin de mieux utiliser le temps imparti, notamment en veillant au respect des limites de temps convenues pour les interventions et en organisant conjointement les séances plénières d'ouverture et de clôture des organes directeurs, comme c'était déjà le cas pour les organes subsidiaires. Il a également lancé une initiative de renforcement des capacités des négociateurs (*Capacity-Building for Negotiators Initiative*) afin de donner aux représentants des Parties, en particulier aux jeunes, les moyens de participer plus activement au processus de négociation<sup>16</sup>. En outre, il continue d'améliorer la planification et l'organisation des manifestations prescrites, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience, par exemple des Semaines du climat.

26. Le secrétariat continue de s'employer à améliorer l'efficacité des services de conférence fournis aux délégations. En 2025, il a instauré un système d'inscription unique pour l'ensemble des réunions et ateliers organisés dans le cadre de la Convention (à l'exception des sessions des organes directeurs et subsidiaires). De plus, il met progressivement en place d'autres outils numériques destinés à faciliter la prestation de services aux délégations et son propre fonctionnement interne, et il poursuivra ces efforts dans les années à venir.

27. À sa soixante-troisième session, le SBI s'est félicité de l'échange de vues fructueux des Parties sur les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention, et a salué les efforts déployés par les président(e)s de séance et le secrétariat pour garantir l'efficacité, la coordination et la cohérence des travaux, ainsi que le respect des procédures, dans le cadre de l'examen des questions à l'ordre du jour, notamment des activités prescrites. Il a réaffirmé les conclusions<sup>17</sup> qu'il avait adoptées sur ce point à sa soixante-deuxième session et a souligné qu'elles étaient utiles à la poursuite des efforts visant à accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention<sup>18</sup>.

<sup>14</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2023/10, par. 134 à 140, FCCC/SBI/2022/10, par. 161 à 165, FCCC/SBI/2021/16, par. 104, FCCC/SBI/2019/9, par. 134, FCCC/TP/2024/5 et FCCC/SBI/2025/INF.6. Les contributions pertinentes des Parties et des observateurs sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »).

<sup>15</sup> Voir les documents FCCC/TP/2024/5 et FCCC/SBI/2025/INF.6.

<sup>16</sup> Conformément à la demande formulée au paragraphe 209 b) du document FCCC/SBI/2025/11. Voir <https://unfccc.int/capacity-building-for-negotiators-cb4n-0>.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 175 à 217.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 131, 132 et 135.

28. Les Parties sont invitées à poursuivre l'examen de cette question à la soixante-quatrième session du SBI.

## V. Accroître la participation des organisations dotées du statut d'observateur au processus intergouvernemental

29. À sa soixantième session, le SBI a pris note de l'augmentation notable du nombre d'organisations admises à participer en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention et des difficultés à leur garantir une participation constructive<sup>19</sup>. Compte tenu de cette augmentation, il a mis en évidence, à sa soixante-deuxième session, un certain nombre de mesures existantes et supplémentaires de promotion de la participation des organisations dotées du statut d'observateur, l'objectif étant que celle-ci soit plus ouverte, inclusive et constructive<sup>20</sup>.

30. Dans ce contexte, les Parties, les présidents de séance et le secrétariat ont continué de s'efforcer à associer les organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental. En 2025, leurs efforts se sont concentrés sur deux objectifs : renforcer la diversité et l'inclusivité de la participation des observateurs, et garantir à ces derniers l'accès aux réunions de négociation, ainsi que l'accès en temps utile aux projets de conclusions et de décisions.

31. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à la question de savoir si les modalités actuelles de participation des observateurs au processus découlant de la Convention sont toujours adaptées, notamment si ces modalités permettent aux Parties de bénéficier des contributions des observateurs et si ces derniers considèrent que leur participation est utile et efficace.

### A. Renforcer la diversité et l'inclusivité de la participation des observateurs

32. Sur les 354 demandes d'admission en qualité d'observateurs examinées à temps pour la trentième session de la COP, 125 ont été jugées recevables, portant ainsi le nombre total d'organisations admises en qualité d'observateurs à 4 081 à la fin de l'année 2025<sup>21</sup>. En mars 2026, quelque 1 250 demandes d'admission étaient en attente d'examen. Comme indiqué précédemment<sup>22</sup>, la vitesse à laquelle le secrétariat peut traiter ces demandes dépend de ses capacités et de ses ressources, mais les demandes émanant d'organisations établies dans des régions sous-représentées ou dans la région du pays hôte de la session à venir de la COP peuvent être examinées en priorité, conformément aux orientations du SBI<sup>23</sup>.

33. À sa soixantième session, le SBI a prié le secrétariat de continuer de prendre des mesures administratives et de mener des activités de renforcement des capacités pour favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur, en particulier des organisations issues de régions sous-représentées<sup>24</sup>. Faute de fonds suffisants, le secrétariat n'a pas pu mettre en place d'activités de renforcement des capacités supplémentaires, mais certains aspects ont été intégrés aux activités existantes, comme les séances d'information organisées avant et pendant les sessions, dans le but de renforcer la capacité des organisations ayant le statut d'observateur à participer efficacement au processus intergouvernemental. Étant donné que la participation est concentrée autour d'un petit nombre d'organisations (environ 65 % des organisations n'assistent qu'à une seule session, plus de 75 % assistent à

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 199.

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 215.

<sup>21</sup> Si l'on établit une comparaison avec d'autres organismes des Nations Unies, ce nombre est supérieur de plus de 200 % au nombre d'organisations accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de 230 % au nombre d'organisations accréditées auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et n'est inférieur que de 40 % au nombre d'organisations accréditées auprès du Conseil économique et social.

<sup>22</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/630509>.

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 201 d) iv).

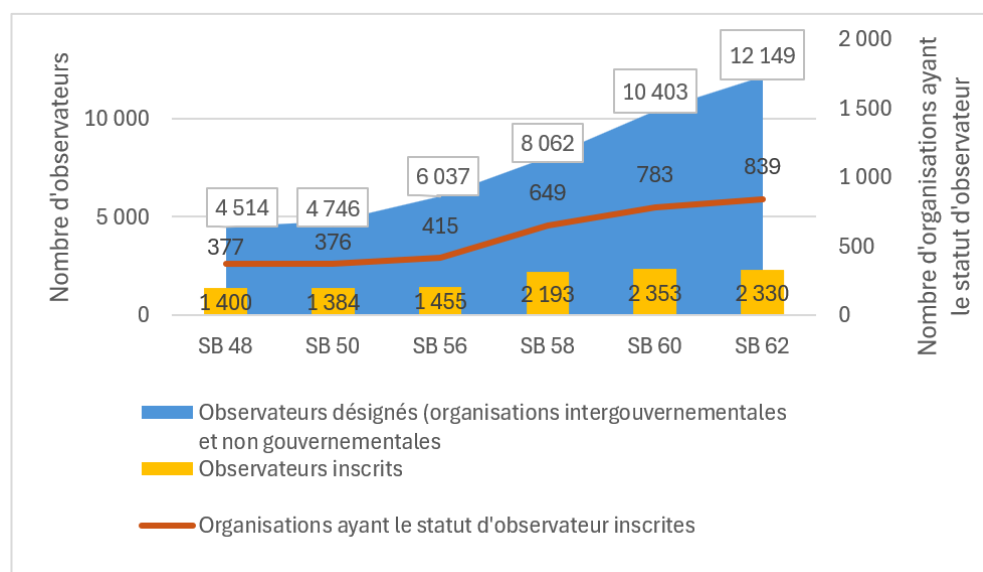
<sup>24</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 201 d) iii).

deux sessions au maximum et très peu participent plus régulièrement)<sup>25</sup>, il importe de mettre en place des mesures ciblées de renforcement des capacités à l'intention des organisations ayant le statut d'observateur.

34. La figure 1 montre que la participation des organisations ayant le statut d'observateur aux sessions des organes subsidiaires est limitée par la capacité d'accueil des lieux de conférence et par le quota applicable (2 000 participants). Or, le nombre d'organisations admises et le nombre de participants qu'elles désignent ne cessent d'augmenter, ce qui signifie que le quota par organisation diminue. Dès que le nombre d'organisations demandant une accréditation atteindra ou dépassera la barre des 2 000, le nombre de participants par organisation devra être limité à un ou moins. Une telle situation est contraire au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et ne permet pas la représentation des organisations admises en qualité d'observateurs, et encore moins leur participation effective.

Figure 1

**Nombre de participants désignés par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et nombre d'observateurs et d'organisations ayant le statut d'observateur inscrits aux sessions des organes subsidiaires**



35. En ce qui concerne la participation aux sessions de la COP, la capacité d'accueil du lieu de conférence et le quota d'observateurs varient d'une année à l'autre (voir figure 2). La trentième session de la COP a vu une amélioration de l'équilibre géographique dans la participation des organisations ayant le statut d'observateur grâce aux efforts constants que déploie le secrétariat en réponse aux demandes des Parties. La priorité accordée à l'examen des demandes d'organisations issues de la région de la présidence de la session et des régions sous-représentées<sup>26</sup> a entraîné une hausse de la participation des organisations des États d'Amérique latine et des Caraïbes et une baisse correspondante de la participation des organisations des autres régions. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est resté le groupe régional représentant la plus grande part des organisations dotées du statut d'observateur selon le lieu d'implantation de leur siège (voir figure 3), mais pour la première fois, il n'a pas représenté la plus large part des observateurs selon leur nationalité (37 % pour ce groupe, contre environ 43 % pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, 12 % pour les États d'Asie et du Pacifique, 7 % pour les États d'Afrique et 1 % pour les États d'Europe orientale). Il convient de noter que les données relatives à la participation des observateurs selon la nationalité reflètent les choix des organisations quant à la désignation de leurs représentants et ne constituent donc pas nécessairement un bon indicateur de l'équilibre régional parmi les organisations ayant le statut d'observateur. Les progrès réalisés sur la voie d'un meilleur

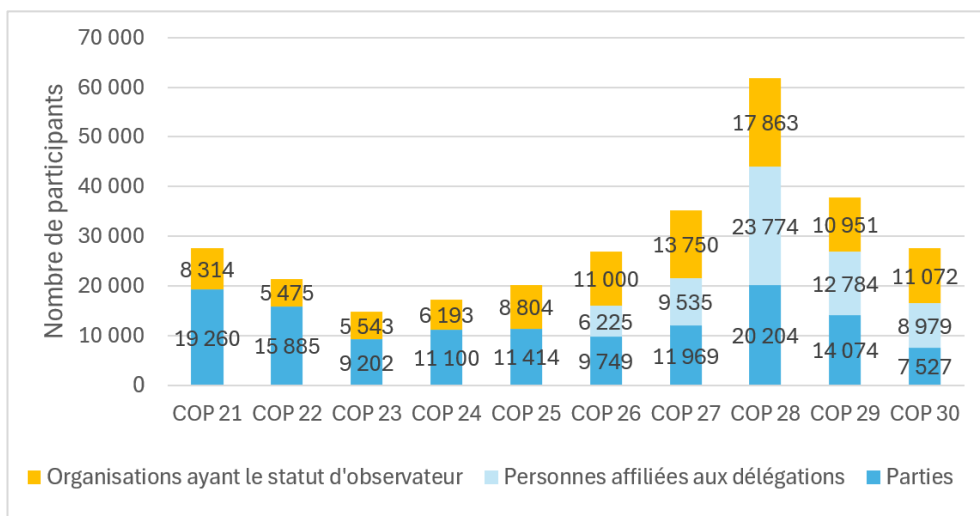
<sup>25</sup> Hanegraaff M., Vergauwen J. et Beyers J., 2020, « Should I stay or should I go? Explaining variation in nonstate actor advocacy over time in global governance ». *Governance*, 33(2) : p. 287 à 304. Disponible à l'adresse <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/gove.12427>.

<sup>26</sup> Conformément à la demande formulée au paragraphe 201 d) iv) du document FCCC/SBI/2024/13.

équilibre régional sont le résultat des efforts déployés par les Parties, le secrétariat et les organisations dotées du statut d'observateur dans leurs domaines de compétence respectifs.

Figure 2

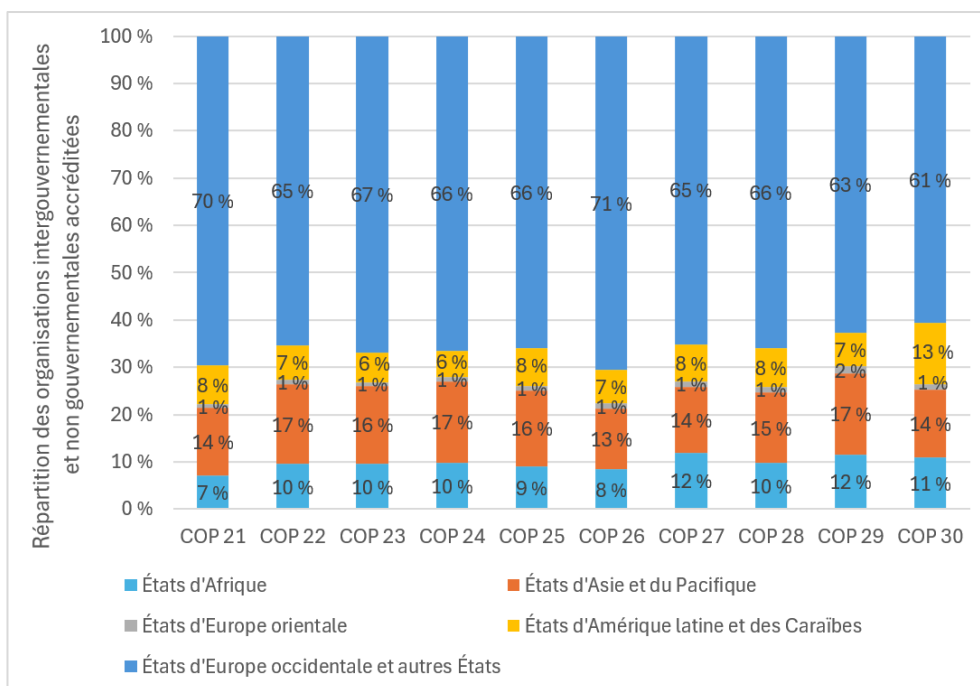
**Nombre de participants inscrits aux sessions de la Conférence des Parties**



Note : Pour les vingt et unième à vingt-cinquième sessions de la COP, le nombre de représentants des Parties inclut les personnes affiliées aux délégations des Parties (*Party overflow*).

Figure 3

**Répartition des organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant aux sessions de la Conférence des Parties, par groupe régional selon le lieu d'implantation du siège de l'organisation**



36. Les organisations ayant le statut d'observateur ont continué de s'organiser en collectifs d'ONG et en groupes informels. En plus des neuf collectifs d'ONG, il existe quatre groupes informels : le groupe des organisations d'inspiration religieuse, le groupe parlementaire, le groupe des acteurs de l'éducation, de la communication et de l'information sur le climat, et le groupe des questions de handicap. La formation de ces groupes informels témoigne des efforts déployés par les observateurs pour se coordonner et s'organiser autour de leurs priorités thématiques afin d'apporter des contributions de fond au processus découlant de la Convention.

## **B. Garantir l'accès des observateurs aux réunions de négociation et aux projets de conclusions et de décisions**

37. La présidence de la trentième session de la COP a poursuivi la pratique consistant à inviter les collectifs d'ONG à participer au Dialogue de Petersberg sur le climat, à la réunion ministérielle de Copenhague sur le climat et à la « pré-COP » qui a eu lieu en amont de la session. Les points focaux des collectifs d'ONG ont été invités à deux réunions durant la pré-COP, à savoir une consultation avec le Président de la trentième session de la COP et une séance plénière ouverte à l'occasion de laquelle ils ont pu faire des déclarations devant les représentants des Parties. Ils ont également été invités à intervenir lors de séances en petits groupes, toujours à la pré-COP, et à participer au Sommet des dirigeants sur le climat. Pendant la trentième session, la présidence a organisé un dialogue ouvert sur la transition juste, qui a été l'occasion pour les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur de débattre d'aspects de fond de la transition juste. Les Parties et les observateurs ont accueilli favorablement ce dialogue, soulignant l'intérêt de tels échanges structurés.

38. La présidence de la trentième session de la COP a travaillé en étroite collaboration avec les Parties afin de faciliter une participation effective et constructive des observateurs aux négociations et de garantir la transparence de celles-ci, notamment en assurant aux observateurs l'accès aux réunions qui leur sont ouvertes conformément aux règles de procédure et en mettant à leur disposition en temps utile les projets de conclusions et de décisions.

39. Parallèlement, le secrétariat a poursuivi la pratique consistant à attribuer un siège à chaque collectif d'ONG pour garantir l'accès des observateurs aux réunions de négociation. Il a également maintenu le dialogue avec la présidence de la trentième session de la COP afin d'encourager la tenue de réunions ouvertes, notamment pendant la pré-COP, et de favoriser l'accès des observateurs aux projets de textes de négociation.

## **VI. Compte rendu biennal sur la suite donnée aux conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur le renforcement de la participation des observateurs au processus intergouvernemental, et invitation des Parties à fournir des orientations supplémentaires**

40. Malgré les efforts soutenus des présidents de séance et du secrétariat, l'augmentation continue du nombre d'organisations dotées du statut d'observateur ne s'est pas accompagnée d'un élargissement des possibilités de participation concrète de ces organisations au processus de la Convention.

41. Sur la base des orientations des Parties, le secrétariat continuera :

a) De mener des activités de renforcement des capacités à l'intention des organisations ayant le statut d'observateur, en particulier des organisations issues de pays en développement et de régions sous-représentées, afin d'améliorer l'efficacité de leur participation au processus (voir le paragraphe 33 ci-dessus) ;

b) De renforcer les critères d'admission fondés sur les compétences afin de garantir l'alignement que les objectifs et les activités des organisations dotées du statut d'observateur sont en phase avec les objectifs et les principes du processus découlant de la Convention, tout en préservant l'intégrité de celui-ci.

42. Conformément à la demande du SBI<sup>27</sup>, le tableau figurant à l'annexe I rend compte de façon non exhaustive de la suite donnée, en 2024 et 2025, aux conclusions du SBI sur le renforcement de la participation des organisations dotées du statut d'observateur au processus intergouvernemental. Ce tableau montre qu'un grand nombre d'organisations participent au processus intergouvernemental, mais cette participation reste, dans de nombreux cas, limitée à deux représentants par collectif d'ONG. Au regard de l'augmentation du nombre

<sup>27</sup> FCCC/SBI/2021/16, par. 114 d) i).

d'organisations admises en qualité d'observateurs et de l'intérêt croissant que suscite le processus découlant de la Convention, les possibilités de participation demeurent limitées. Les informations présentées dans le tableau sont communiquées à titre informatif aux Parties et n'ont pas été revues par les services d'édition.

43. Compte tenu du compte rendu biennal et de l'ensemble des questions soulevées dans le présent document quant à la participation des observateurs, les Parties sont invitées à fournir des orientations supplémentaires en vue de renforcer ladite participation de telle sorte que celle-ci soit utile tant aux Parties qu'aux organisations elles-mêmes, en prenant également en considération les mesures supplémentaires décrites dans le document technique sur les possibilités de renforcement de la participation des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> [FCCC/TP/2024/1](#).

## Annexe I

# Participation des organisations dotées du statut d'observateur au processus intergouvernemental en 2024-2025

[Anglais seulement]

*SBI conclusion*

*Implementation*

### A. Recommending that the presiding officers, as applicable, of the governing bodies, the subsidiary bodies, contact groups and informal consultations, UNFCCC constituted bodies and work programmes:

1. Increase intervention opportunities for observers at meetings and workshops, and make the best use of their inputs, including submissions.

Observer organizations continued to actively use intervention opportunities at formal sessions, including 136 interventions at plenary meetings. Across constituted bodies and processes, engagement was facilitated through open meetings, written submissions, technical dialogues and hybrid participation modalities. However, participation remains limited to the number of opportunities and has not increased in the same scale as the number of admitted observer in the UNFCCC process.

Within constituted bodies, the Technology Executive Committee (TEC) engaged 48 representatives from only seven NGO constituencies as members of its open-ended activity groups under the 2023–2027 rolling workplan, contributing across four workstreams. TEC meetings are open to observers. The constitution of the Advisory Board of the Climate Technology Centre and Network provides for only six representatives from NGO constituencies. The Standing Committee on Finance (SCF) maintained engagement with all nine NGO constituencies through meetings, calls for submissions, technical roundtables and side events, with over 50 per cent of participants in its Forums being non-Party stakeholders. Similarly, the Adaptation Committee and the Facilitative Working Group of Local Communities and Indigenous Peoples Platform (LCIPP) held open meetings with opportunities for interventions and written inputs, and applied inclusive formats, including hybrid participation and small-group dialogue.

Under the New Collective Quantified Goal on Climate Finance (NCQG), observers participated in technical expert dialogues, served as resource persons, submitted inputs, and engaged in dedicated consultations and bilateral discussions. Under the Sharm el-Sheikh Dialogue, observers contributed through submissions and workshop participation. In preparing the Baku to Belém Roadmap to 1.3T, the Presidencies conducted outreach through written submissions and dedicated consultations. In the context of the Fund for Responding to Loss and Damage, observers participated in Board meetings, civil society dialogues, written submissions, informal consultations and the first annual high-level dialogue in 2025. Under Article 9.5, observers engaged in in-session workshops and ministerial dialogues, including through breakout group moderation and written statements.

Observers were invited to submit inputs for the SB60 and SB62 Action for Climate Empowerment (ACE) Dialogues, including suggestions for speakers and guiding questions; all submissions were reflected in the respective agendas. In 2024, eight observer organizations contributed to the ACE Dialogue (14 in 2025). Ahead of SB60, COP29, SB62 and COP30, virtual information sessions were held outlining negotiations and related ACE, children and youth events, providing space for observer interventions; only two constituencies presented ahead of SB60, COP29 and COP30, and three engaged during SB62 (two online, one in writing), including YOUNGO, Indigenous Peoples, Women and Gender, and Farmers constituencies. Across SB60, COP29, SB62, COP30, the United Nations Economic and Social Council (ECOSOC) Youth Forum and other consultations, the COP29 and COP30 Presidency Youth Climate Champions convened dialogues with youth observers to gather expectations and concerns.

<i>SBI conclusion</i>	<i>Implementation</i>
	<p>The co-chairs of the Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme actively engaged with observers ahead of the global dialogues and investment-focused events to gather suggestions and feedback, share information and invite submissions on topics and inputs. Across both years, the co-chairs encouraged balanced participation of stakeholders from developed and developing countries and worked to increase observer participation in events under the work programme. In 2025, the co-chairs increased the allocation threshold for representatives from NGO constituencies to participate in these events, resulting in registrations from NGO constituencies more than doubling year to year. NGO constituencies also contributed substantive inputs to the global dialogues, including through ice-breaking interventions.</p> <p>Observer organizations regularly contributed to discussions under Article 6.8 through four in-session workshops held in conjunction with Glasgow Committee on Non-Market Approaches (GCNMA) meetings and through intersessional submissions. Observers presented at each workshop and accounted for nearly half of all presenters (17 of 36). In addition, three calls for submissions invited views and experiences from both Parties and observers to inform in-session discussions.</p> <p>Under the Katowice Committee on Impacts (KCI), observer organizations were invited to contribute to the preparation of technical documents under the 2020–2025 workplan, with an increase in submissions compared to the previous biennium. KCI meetings were open to observers, with regular participation from Business and Industry (BINGO), Research and Independent (RINGO), Trade Union (TUNGO), Women and Gender (WGC), and Children and Youth (YOUNGO) NGO constituencies. Observers were also invited to participate in a working group preparing the draft timeline and modalities for the 2026–2030 workplan, and the KCI initiated discussions on ways to increase observer participation and meaningful contributions.</p> <p>Observer organizations were invited to attend meetings, webinars and events of the Article 6.4 Supervisory Body and to provide inputs through calls for input and direct engagement at meetings. The Supervisory Body issued 30 calls for input and received 495 submissions from stakeholders, many from observer organizations. A total of 60 registered observers engaged with the Supervisory Body across a wide range of constituencies, including BINGO, Environmental NGOs (ENGO), Indigenous Peoples Organizations (IPO), RINGO and UN system and specialized agencies. Four webinars and an engagement event during the sixtieth sessions of the Subsidiary Bodies were also organized to support stakeholder understanding and participation.</p> <p>Under the Executive Board of the clean development mechanism, observer organizations were invited to attend meetings and submit inputs through calls for input. A total of 19 calls were issued, with 56 submissions received from stakeholders, many from observer organizations.</p> <p>Under the gender agenda item, submissions and events have been open to observers, with efforts made to ensure balanced participation, including through constituency-based quotas where appropriate.</p> <p>Across workshops and events, participation was generally open to observer organizations, including NGO constituencies and UN/IGO observers, with hybrid access provided where feasible, however, the number of participants still remains limited to the expectation of the observers.</p>
<p>2. Continue dialogues with observers.</p>	<p>In addition to activities under its workplan, the Facilitative Working Group organized a virtual informal briefing in February 2024 to engage LCIPP contributors on the draft Facilitative Working Group (FWG) report and the draft LCIPP workplan. The briefing also served to gather further inputs, including testimonials and case studies from local communities and Indigenous Peoples, on holistic and integrated approaches to addressing climate change.</p> <p>The Adaptation Committee (AC) maintained regular dialogue with observers through open participation in meetings, opportunities to intervene under all agenda items and intersessional communication facilitated by the secretariat. Observers were invited to provide inputs to ongoing work under the Committee’s flexible workplan for 2025–2027, including on reporting on adaptation action and progress, as well as the development of technical guidance and training materials. The Committee continued collaboration with</p>

relevant constituencies, including youth organizations, and encouraged their engagement. Observers also participated in technical sessions and training activities during the reporting period, including events held at COP 29, SB 62 and National Adaptation Plan (NAP) Expo 2025, such as training on monitoring, evaluation and learning systems and technical sessions on navigating support for the formulation and implementation of national adaptation plans.

The Presidency Youth Climate Champions (PYCC) consultations and conversations with youth in observer organizations provided essential information which was used to feed into the PYCCs workplans and talking points for meetings with the Presidency, thereby being utilized as the basis for advocating for observers particularly youth-led organizations and individuals.

Under Article 6.2, two dialogues were held in conjunction with SBI 62 and SBI 63, both of which were open to observers. At each dialogue, three observer organizations were invited as designated speakers and provided with the opportunity to present their views on cooperative approaches under Article 6.2.

Under Article 6.8, dialogues with observer organizations were maintained both in-session and intersessionally. In-session workshops enabled direct engagement between observers and Parties through presentations and interactive formats, including world café-style discussions and round table exchanges. Between sessions, webinars organized by the secretariat in 2025 supported continued engagement and strengthened practical understanding of non-market approaches and the Non-Market Approaches (NMA) Platform, including sessions for registered support providers under Article 6.8 and for non-Party stakeholders on supporting Parties with submissions to the Platform.

For Response Measures, observer organizations were provided the same opportunities as Parties to share their views during technical mandated events. Building on experience from the previous biennium, observer organizations were also engaged as resource persons, providing expert inputs during these events.

In 2025, under the Sharm el-Sheikh mitigation and implementation work programme, the co-chairs organized informal discussions with NGO constituencies on the margins of SB 62 and COP 30 to solicit reflections and on agenda, subtopics and guiding questions and provide feedback on the global dialogues and investment-focused events.

#### **B. Recommending current and incoming Presidencies and hosts of future sessions of the governing bodies and the secretariat to:**

1. Consider convening intersessional open dialogues virtually in addition to in-person open dialogues during sessions of the COP.

The COP 29 and COP 30 Presidencies each convened an open dialogue at COP 28 and COP 29, respectively. These dialogues were co-developed with NGO Constituencies and facilitated substantive exchanges between observer organizations and Parties on climate finance at COP 29 and on just transition at COP 30.

2. Ensure open, inclusive and meaningful engagement of observer organizations in the lead-up to, during and after sessions of the COP in terms of both logistical arrangements and engagement opportunities.

The secretariat's gender team convened regular virtual information sessions prior to each UNFCCC session, and, where appropriate, following sessions. These briefings are designed to support observers, negotiators, and other stakeholders in engaging with and following gender-related processes under the UNFCCC.

At the Pre-COP, the COP 30 Presidency convened an open plenary session to allow statements by NGO Constituency Focal Points, attended by Minister Marina Silva, the COP 30 President and the COP 30 CEO.

3. Facilitate the engagement of a wide range of stakeholders with Parties in the lead-up to, during,

The host Governments of COP 29 and 30 engaged monthly with NGO constituencies ahead of the respective sessions, sharing updates on consultations with heads of delegation and ministers and operational preparations. Azerbaijan and Brazil both fostered inclusive

<i>SBI conclusion</i>	<i>Implementation</i>
<p>and after sessions of the COP, including by enabling them to express their views on substantive issues, while respecting the draft rules of procedure being applied and the Party-driven nature of the UNFCCC process.</p>	<p>engagement by enabling NGO constituencies to participate in the Petersberg Climate Dialogues and the Copenhagen Climate Ministerials in 2024 and 2025. They continued the practice of inviting NGO constituencies to the Pre-COP meetings.</p> <p>Paragraph 65 of the Glasgow Climate Pact invites future COP Presidencies, with the support of the secretariat, to facilitate an annual youth-led climate forum for dialogue between Parties and youth, in collaboration with YOUNGO and other youth organizations, with a view to contributing to the implementation of the Glasgow work programme on Action for Climate Empowerment. The forums promote intergenerational dialogue and youth engagement in climate policymaking. At COP 29, the forum comprised five thematic dialogues and one headline event; at COP 30, it included three thematic dialogues and one headline event, with themes agreed with YOUNGO and other youth groups in line with the mandate.</p> <p>Four in-session workshops under Article 6.8 provided structured opportunities for observers to share expertise and perspectives on practical implementation of non-market approaches, including support needs and implementation experience. Spin-off groups at each SBSTA session enabled informal discussions on specific topics and were open to both Party and non-Party stakeholders. Decision 7/CMA.6, paragraph 20, also invited Parties and stakeholders to conduct outreach on non-market approaches to engage a broad range of non-Party stakeholders.</p> <p>For Article 6.4, representatives from each NGO constituency were granted access to all Article 6.4 negotiation sessions in 2024 and 2025 and were able to intervene, facilitating engagement during COP sessions and enabling stakeholders to express views on substantive issues.</p>
<p>4. Ensure that logistical arrangements are communicated in a clear and timely manner and allow for the inclusive participation of observer organizations.</p>	<p>Notification letters are circulated to NGO constituencies in advance of all TEC meetings to facilitate timely nominations and enable their effective participation.</p> <p>When invitations to Global Goal on Adaptation (GGA) workshops and meetings are sent, the GGA team closely collaborates with the Observer Relations team to ensure observer organizations are informed in a timely manner and can process their nominations accordingly.</p> <p>At YOUNGO's request, the COP 30 Presidency organized a meeting between Brazilian security authorities and YOUNGO Constituency Focal Points on the measures being undertaken to ensure the safety and security of youth and children attending COP30 related events in Belém.</p> <p>The COP 30 Presidency created an e-visa process to assist COP 30 delegates, which was also extended to YOUNGO's Conference of Youth participants.</p> <p>Clear and timely communication of logistical arrangements was ensured through notifications inviting Parties and observers to submit inputs to inform ACE Dialogues, as well as through information sessions on ACE and children and youth held prior to subsidiary body sessions and COPs. Updates and announcements were disseminated via the UN Climate Change ACE LinkedIn Group and the ACE newsletter. To promote inclusive participation in the COP 29 youth-led climate forum (mandated under decision 1/CP.26, para. 65), an open call for moderators and speakers was launched to broaden engagement beyond YOUNGO.</p>
<p><b>C. Request the secretariat, where feasible and appropriate, and subject to the availability of resources, to:</b></p> <p>1. Explore ways to encourage broad participation of observer organizations, in particular of those from developing countries and of youth organizations, including through remote participation.</p>	<p>The secretariat held over 20 dialogues and meetings during UNFCCC sessions to enable observer organizations to engage with high-level officials, including the COP Presidencies, UNFCCC Executive Secretary and Deputy Executive Secretary, SB Chairs and high-level champions.</p> <p>In the lead-up to COP 29 and 30, the secretariat published a handbook for observers in the six official United Nations languages respectively, which covers policies for observer engagement in the UNFCCC process, conference logistics, specific opportunities for engagement and the Code of Conduct for UNFCCC events. Six briefing sessions across two time zones were held on those aspects of observer engagement prior to COP 29 and 30, in addition to three briefing sessions held prior to SB 60. The briefings were widely</p>

shared among observer organizations, in particular with the YOUNGO constituency, Indigenous Peoples organizations, and the women and gender constituency.

Over COP30, SB62, COP29 and SB60, the secretariat assessed nearly 5,000 side events and exhibits applications for the selection process. This resulted in the coordination of nearly 900 side events (including through remote participation) and more than 210 exhibits, engaging over 3,000 organizers, including Parties and observer organizations. The secretariat continued to prioritize side events and exhibits applications from youth observer and developing country organizations. Across the sessions, 100 per cent of eligible applications (as lead or co-organizer) submitted by youth observer organizations were selected. Likewise, 100 per cent of eligible applications involving observer organizations from developing countries (as lead or co-organizers) were selected.

Under the NCQG, the secretariat organized online events (webinars) with three NGO constituencies — Women and Gender, Indigenous Peoples Organizations and YOUNGO — prior to COP sessions in 2024 and 2025. These webinars served as capacity-building activities, providing an overview of climate finance, relevant intergovernmental processes and their implications for each constituency. In addition, in 2025 the secretariat, in collaboration with the Regional Collaboration Centres (RCCs), organized webinars to brief RCC stakeholders on COP outcomes and their relevance to the NCQG.

All GGA workshops have been organized in hybrid format allowing for participation of all stakeholders including those that could not have financial resources to attend in-person.

Official segments of Adaptation Committee meetings (AC25, AC26, AC27 and AC28) were open to observers. Registered observers were invited to intervene under all agenda items, and many provided suggestions and offers of support, which were reflected, as appropriate, in meeting summaries and, where relevant, in recommendations to the CMA. Observers not registered for the meetings were able to follow the live webcast. Documents and updates were made available on the respective AC web pages, and observers were invited to submit comments via email to the secretariat.

The self-paced, free course “Mastering International Climate Negotiations: All You Need to Know”, developed in collaboration with the secretariat and the COP28 UAE Youth Climate Champion and launched alongside COP 29, provides accessible information on the UNFCCC workstreams, particularly for newcomers and youth delegates. The course was updated ahead of COP 30 to reflect developments at COP 29 and expected agenda items for COP 30.

Under the Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme, the global dialogues and investment-focused events were organized as hybrid events to promote broader participation.

The Katowice Committee on Impacts meetings and the global dialogues were organized as hybrid events to promote broader participation.

2. Further enhance Parties’ access to submissions from non-Party stakeholders.

All submissions from Parties, observer organizations and other non-Party stakeholders are available on the UNFCCC submission portal. Observer organizations and other non-Party stakeholders are regularly invited to provide inputs via the submission portal, which is publicly accessible. The secretariat continued to receive a large number of submissions from observer organizations and other non-Party stakeholders with 781 submissions received from observer organizations in 2022–2023.

3. Enhance existing practices for facilitating observer participation with a view to promoting the openness, transparency and inclusiveness of the UNFCCC process, in terms of both

In 2025, five NDC Clinics were organized by the UNFCCC and its Regional Collaboration Centres, together with UNDP, UNEP, the NDC Partnership, GIZ and other partners, covering Latin America and the Caribbean, Asia-Pacific and Africa. The clinics focused on supporting countries in accessing finance for NDC implementation, including mobilizing private sector finance, and brought together ministries responsible for NDC implementation and finance mobilization. Relevant non-Party stakeholders, some of them observers, were also invited to enrich discussions and contribute as resource persons during peer-to-peer exchanges, with participation including over 100 from Latin America and the Caribbean, 104 from two Africa clinics (Anglophone and Francophone), and 53 from Asia-Pacific.

<i>SBI conclusion</i>	<i>Implementation</i>
engagement opportunities and logistical arrangements.	The Article 6.4 Supervisory Body adopted a procedure on Direct Communication with Stakeholders to strengthen engagement in the Article 6.4 mechanism. The procedure outlines avenues for stakeholders, including registered observers, to participate in the work of the Supervisory Body and its panels and to provide inputs to the ongoing work of the mechanism.
4. Increase the number of meetings that are webcast.	<p>All GGA workshops are conducted in a hybrid format to ensure inclusiveness to those joining remotely, including many observers. The meetings are also webcast on YouTube, enabling delegates to follow proceedings after the fact.</p> <p>All official side events at UNFCCC sessions were live-streamed to the official YouTube channel managed by the secretariat, the webcasts section of the UNFCCC website and the UNFCCC virtual conference platform.</p> <p>All meetings of the Facilitative Working Group and the activities under the workplan of the LCIPP are webcasted and/or have a virtual component.</p> <p>All thematic and headline sessions of the youth-led climate forum during COP29 and COP 30 were webcast and remain publicly available on the UNFCCC website. In addition, the 2024 and 2025 ACE Dialogues and ACE Presidency Events were also webcast and these remain publicly available on the UNFCCC website.</p> <p>Meetings of the GCNMA, including in-session workshops, as well as all meetings of the Article 6.4 Supervisory Body and the CDM Executive Board, were webcast for registered Parties and observers in 2024 and 2025.</p>
5. Ensure that the standard wording of calls for submissions of information and views refers to Parties and observer organizations.	<p>Under the LCIPP, Decision 14/CP.29, invites Parties, Indigenous Peoples, local communities and stakeholders to provide their views on activities and thematic focuses for the workplan of the LCIPP for 2028–2031 and views on the impact of work under the LCIPP. Standard wording in notifications related to ACE Dialogue submissions explicitly referred to both Parties and observer organizations. During 2024–2025, calls for submissions and invitations to provide views under the work programme on non-market approaches (Article 6.8), the global dialogues on the impacts of the implementation of response measures, and the Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme referenced Parties, observers and other non-Party stakeholders.</p>
6. Continue making use of technology and enhancing virtual tools to facilitate the remote participation of observer organizations in meetings, while noting that remote engagement has its challenges.	<p>Across bodies and workstreams, digital and hybrid modalities continued to enhance accessibility and broaden engagement. All TEC events provide opportunities for virtual participation. The UN Climate Change Technology LinkedIn group remains a platform for updates on technology-related matters under the UNFCCC, with approximately 3,200 members, while TT:CLEAR, the TEC's knowledge platform, recorded over 72,000 page views in 2024 and 95,300 in 2025, reflecting growing interest and engagement.</p> <p>Under the gender agenda, events are hosted in a hybrid format whenever financially feasible, enabling online participants to follow and contribute to discussions, including through tailored modalities for virtual group work, such as during two technical workshops held in 2025.</p> <p>The Facilitative Working Group of the LCIPP has similarly expanded remote participation through interactive tools, including Mentimeter and online polling, and in 2025 launched an LCIPP Community Board to enable contributors to share stories, photographs, testimonials and resources, thereby strengthening collective understanding of the diverse values and worldviews of Indigenous Peoples and local communities.</p> <p>The 2024 and 2025 ACE Dialogue events were webcast and designed to enable virtual participation, including the preparation of facilitators to support online participants and lead parallel breakout discussions. However, uptake of these virtual participation modalities was limited, and the additional support provided was only minimally utilized.</p> <p>Virtual participation opportunities were provided across several workstreams. In 2025, the secretariat launched intersessional webinars introducing Article 6.8 and the NMA Platform, open to Parties and non-Party stakeholders, including five dedicated webinars for support providers and other stakeholders on the submission process and how to support Parties in recording non-market approaches. In addition, global dialogues, meetings and events under the response measures agenda and the Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme featured virtual platforms through which registered observers could participate actively.</p>

<i>SBI conclusion</i>	<i>Implementation</i>
<p>7. Continue implementing administrative measures to further improve the diverse and balanced participation of observer organizations across regions and constituencies in the UNFCCC process, such as through undertaking capacity-building activities as regards procedures for observer participation and engagement, in particular for organizations from underrepresented regions.</p>	<p>The secretariat adjusted the quota allocation approach for COP 29 and COP 30 to increase the representation of observer organizations from underrepresented regions and underrepresented NGO constituencies.</p>
<p>8. Continue to support freedom of speech and observer organizations' ability to raise awareness of and contribute meaningfully to the UNFCCC process, in accordance with the purposes and principles of the Charter of the United Nations and the Code of Conduct for UNFCCC events.</p>	<p>The secretariat facilitated 151 approved advocacy actions at COP 29, 25 at SB 60 and 101 at COP 30, many of which were organized by youth observer organizations and observer organizations from developing countries.</p> <p>At its fourteenth meeting, the Facilitative Working Group (FWG) adopted a set of Care Principles to guide its meetings and LCIPP events mandated under the Baku Workplan. By promoting respectful dialogue, active listening, inclusivity, accessibility and the valuing of diverse knowledge systems, the Principles aim to foster an enabling environment for observers to raise awareness and contribute constructively, in line with the Charter of the United Nations and the Code of Conduct for UNFCCC events.</p>
<p>9. Consider making available detailed information on the distribution of regional presence among observer organizations at sessions of the COP.</p>	<p>The secretariat publishes data on the distribution of regional presence among observer organizations at sessions of the COP, along with other statistics on participation, on the UNFCCC website.<sup>a1</sup></p>
<p>10. Prioritize assessment of applications for admission of observer organizations from the regions of the incoming COP Presidencies, taking into consideration observer organizations from underrepresented regions.</p>	<p>The secretariat prioritized all 12 applications from Eastern European States and all 140 applications from Latin America and the Caribbean States submitted in time for admission as an observer organization for COP 29 and COP 30, respectively.</p>

*Note:* Not formally edited. Therefore, not all abbreviations and acronyms used in the table are defined in the list at the beginning of the report.

<sup>a</sup> <https://unfccc.int/process-and-meetings/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics>.

## Annexe II

### Points susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Conférence des Parties

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
  - Élection du Président de la trente et unième session de la Conférence des Parties ;
  - Adoption du Règlement intérieur ;
  - Adoption de l'ordre du jour ;
  - Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - Dates et lieux des futures sessions ;
  - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires.
- Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées<sup>1</sup>.
- Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>2</sup>.
- Questions relatives à l'adaptation :
  - Rapport du Comité de l'adaptation<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 21 (la COP « demande [...] au secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les pays développés Parties dans les rapports biennaux [...], pour examen à sa vingtième session et aux sessions ultérieures »). À sa soixante-troisième session, le SBI a décidé de laisser en suspens l'examen du point relatif à la compilation-synthèse des rapports biennaux. Décision 13/CP.20, par. 10 (la COP « décide qu'un résumé du document mentionné [...] au paragraphe 8 [de la décision 13/CP.20] sera publié sous forme électronique pour examen par [elle-même] et les organes subsidiaires et que ce résumé indiquera les tendances des émissions de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions par les puits et inclura une évaluation de la mesure dans laquelle les données d'inventaire communiquées correspondent aux "Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels de gaz à effet de serre" ainsi qu'aux dispositions des décisions pertinentes de la [COP], notamment d'éventuels retards dans la présentation des données de l'inventaire annuel »). À sa soixante-troisième session, le SBI a reporté à sa soixante-quatrième session l'examen des rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI et la COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<sup>2</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 41 (la COP décide que « les Parties non visées à l'annexe I, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, devraient présenter leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard », et que « les pays les moins avancés Parties et les petits États insulaires en développement peuvent présenter des rapports biennaux actualisés s'ils le souhaitent »). À sa soixante-troisième session, le SBI a décidé de laisser en suspens l'examen du point relatif aux informations contenues dans les communications nationales. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI et la COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<sup>3</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 96 (la COP « demande au Comité de l'adaptation de [lui] faire

- Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement<sup>4</sup>.
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>5, 6</sup>.
- Questions relatives au financement :
  - Financement à long terme de l'action climatique<sup>7</sup> ;
  - Questions relatives au Comité permanent du financement<sup>8</sup> ;
  - Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds<sup>9</sup> ;
  - Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds<sup>10</sup> ;
  - Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds<sup>11</sup> ;
  - Septième examen du Mécanisme financier<sup>12</sup>.

rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations [...]).

- <sup>4</sup> **Précisions** : décision 5/CP.22, par. 11, concernant les résultats de l'examen ; décision prise par la COP à sa vingt-neuvième session (la COP a décidé que l'examen de la question se poursuivrait à la soixante-deuxième session du SBI, lequel a reporté l'examen de la question aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires).
- <sup>5</sup> **Note de bas de page à inclure dans l'ordre du jour provisoire** : L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.
- <sup>6</sup> **Précisions** : décision 2/CP.28, annexe, par. 3 (« L'organe ou les organes directeurs examinent le rapport annuel conjoint du Réseau de Santiago [pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques] et du Comité exécutif [du Mécanisme international de Varsovie] ») ; par. 2 des décisions 12/CP.30 et 13/CP.30 (la COP « fait savoir qu'elle poursuivra l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa trente et unième session »).
- <sup>7</sup> **Précisions** : décision 4/CP.26, par. 18 (la COP « décide que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveront en 2027 ») ; décision 4/CP.26, par. 20 (la COP « décide d'organiser des dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique en 2022, 2024 et 2026 et demande à la présidence de la [COP] de résumer les conclusions de ces dialogues et de lui présenter ce résumé l'année qui suit chaque dialogue »). À sa trentième session, la COP a reporté l'examen de la question à sa trente et unième session.
- <sup>8</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 120 (la COP « décide que le Comité permanent fait rapport et adresse des recommandations à la [COP], pour examen, à chacune des sessions ordinaires de celle-ci sur tous les aspects de ses travaux ») ; décision 1/CP.30, par. 16 (la COP « prie le [CPF] de lui faire rapport à sa trente et unième session [...] sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2026 »).
- <sup>9</sup> **Précisions** : décision 5/CP.19, annexe, par. 11 (comme le prévoient les arrangements entre la COP et le FVC, le Conseil du FVC présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives que celle-ci a formulées à sa précédente session et dans toute autre décision pertinente).
- <sup>10</sup> **Précisions** : décision 12/CP.2, annexe (le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du FEM prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues).
- <sup>11</sup> **Précisions** : décision 1/CP.28, annexe, par. 13 c) (« Le Conseil [...] soumet chaque année un rapport à la COP et à la CMA pour examen »).
- <sup>12</sup> **Précisions** : décision 11/CP.23, par. 4 (la COP « décide d'engager le septième examen du Mécanisme financier à [sa] vingt-sixième session »). De sa vingt-sixième session à sa trentième session, la COP n'a pas pu achever l'examen de la question, et le poursuivra à sa trente et unième session.

- Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
  - Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>13</sup> ;
  - Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique<sup>14</sup> ;
  - Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier<sup>15</sup> ;
  - Entité hôte du Centre des technologies climatiques<sup>16</sup> ;
  - Troisième examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>17</sup> ;
  - Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies<sup>18</sup>.
- Questions relatives au renforcement des capacités<sup>19</sup>.
- Questions relatives aux pays les moins avancés<sup>20</sup>.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre<sup>21</sup>.

<sup>13</sup> **Précisions** : décision 17/CP.20, par. 4 (la COP « décide que le Comité exécutif de la technologie et le [CRTC] continueront d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives »).

<sup>14</sup> **Précisions** : décision 11/CP.26, par. 23 (la COP « prie [le SBI] d'entamer, à sa soixante-deuxième session [...], l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du [CRTC] et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de [lui] recommander un projet de décision [...] pour examen et adoption à sa trente et unième session »).

<sup>15</sup> **Précisions** : décision prise par la COP à sa trentième session (la COP a décidé que l'examen de la question se poursuivrait à la soixante-quatrième session du SBI). À sa trente et unième session, la COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<sup>16</sup> **Précisions** : décision 10/CP.30, par. 11 (la COP « prie [le SBI] de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du secrétariat du Centre des technologies climatiques, sur la base du rapport d'évaluation visé au paragraphe [10 b) de la décision 10/CP.30], pour examen et adoption à sa trente et unième session ») ; décision 10/CP.30, par. 13 (la COP « prie [...] le secrétariat d'élaborer un projet de mémorandum d'accord avec l'entité hôte que [le SBI] aura recommandée à sa soixante-quatrième session, conformément au paragraphe 11 [de la décision 10/CP.30], projet que [le SBI] examinera à sa soixante-cinquième session [...] en vue de lui recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa trente et unième session »).

<sup>17</sup> **Précisions** : décision 11/CP.26, par. 24 (la COP « prie [...] le secrétariat, en application du paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, de faire procéder au troisième examen indépendant du bon fonctionnement du [CRTC], pour examen [...] à sa trente et unième session »).

<sup>18</sup> **Précisions** : décision 9/CP.29, par. 3 (la COP « prie [le SBI] d'examiner le rapport mentionné au paragraphe 2 [de la décision 9/CP.29] en vue de lui recommander un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa trente et unième session »).

<sup>19</sup> **Précisions** : décision 2/CP.22, annexe, par. 17 (« Le Comité de Paris établit des rapports techniques annuels d'activité sur ses travaux, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI, et communique ces rapports aux sessions du SBI qui coïncident avec les sessions de la COP ») ; décision prise par le SBI à sa soixante-troisième session sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention (le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la trente et unième session de la COP).

<sup>20</sup> **Précisions** : décision 15/CP.30, par. 19 (la COP « prie [le SBI] d'entamer, à sa soixante-quatrième session, son bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des pays les moins avancés et en prenant en compte les informations figurant dans le rapport de synthèse visé au paragraphe 18 [de la décision 15/CP.30], et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption [...] à sa trente et unième session »).

<sup>21</sup> **Précisions** : décision 13/CP.28, annexe I, par. 1 b) (« Les fonctions du forum [...] et du [CKI] sont les

- Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation<sup>22</sup>.
- Questions de genre et changements climatiques<sup>23</sup>.
- Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
  - Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention<sup>24</sup> ;
  - Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention<sup>25</sup>.
- Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>26</sup>.
- Questions administratives, financières et institutionnelles<sup>27</sup>.
- Réunion de haut niveau.
- Questions diverses.
- Clôture de la session.

suivantes : [...] Faire des recommandations aux organes subsidiaires sur les mesures mentionnées à l'alinéa a) [de l'annexe I de la décision 13/CP.28], afin qu'ils examinent et recommandent ces mesures, selon qu'il convient, à la [COP], à la [CMP] et à la [CMA] ») ; décision 13/CP.28, annexe I, par. 5 j) (« Les membres du [CKI] soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la [COP], à la [CMP] et à la [CMA] »).

<sup>22</sup> **Précisions** : À sa trentième session, la COP a reporté l'examen de la question à sa trente et unième session.

<sup>23</sup> **Précisions** : décision 23/CP.18, par. 9 (la COP « décide d'ajouter le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques comme point permanent de l'ordre du jour de [ses] sessions pour qu'elle puisse examiner les informations visées au paragraphe 8 [de la décision] ») ; décision 7/CP.29, par. 22 b) (la COP « demande au secrétariat de continuer d'élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe et un rapport de synthèse biennal sur les progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les processus des organes constitués »).

<sup>24</sup> **Précisions** : À sa trentième session, la COP a décidé de laisser ce point en suspens.

<sup>25</sup> **Précisions** : voir la note 24 ci-dessus.

<sup>26</sup> **Précisions** : voir la note 24 ci-dessus.

<sup>27</sup> **Précisions** : décision 15/CP.1, annexe I, par. 3 (« Le chef du secrétariat de la Convention établit le budget administratif de l'exercice biennal à venir et l'adresse à toutes les Parties à la Convention quatre-vingt-dix jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la [COP] à laquelle il doit être adopté. La [COP] examine le projet de budget et adopte le budget par consensus avant le début de l'exercice sur lequel il porte. ») ; décision 23/CP.26, par. 22 (la COP « prie le secrétariat de rendre compte de l'application de ces mesures dans le rapport sur les efforts visant à accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention ») ; document FCCC/SBI/2022/INF.10, annexe, par. 98 (le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU recommande au secrétariat de la Convention de porter à l'attention de la COP, en tant qu'organe directeur de la Convention, les modifications importantes apportées aux documents administratifs de la Convention).

## Annexe III

### Points susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
  - Adoption de l'ordre du jour ;
  - Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires.
- Notification par les Parties visées à l'annexe I<sup>1</sup> et examen des informations communiquées : communications nationales<sup>2</sup>.
- Questions relatives au mécanisme pour un développement propre<sup>3</sup>.
- Questions relatives au Fonds pour l'adaptation<sup>4</sup>.
- Questions relatives au renforcement des capacités<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> **Note de bas de page à inclure dans l'ordre du jour provisoire** : L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

<sup>2</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 14 (la COP « décide également que les Parties visées à l'annexe I présenteront une communication nationale complète tous les quatre ans, étant entendu que la prochaine échéance après l'adoption de la [décision 2/CP.17] est le 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à la décision 9/CP.16 »).

<sup>3</sup> **Précisions** : décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c) (conformément aux modalités et procédures de fonctionnement du MDP, le Conseil exécutif du MDP rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle exerce son autorité sur le MDP en examinant ces rapports, en formulant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient).

<sup>4</sup> **Précisions** : décision 1/CMP.3, par. 5 l) (la CMP « décide que le Conseil du Fonds pour l'adaptation assume les fonctions ci-après [...] : [...] Faire rapport sur ses activités à chaque session de la [CMP] ») ; décision 3/CMP.16, par. 8 (la CMP « prie [le SBI] de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.14, et d'adresser une recommandation à la [CMP] pour examen à sa [dix-septième] session ») ; décision 5/CMP.17, par. 19 (la CMP « demande [au SBI] d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session [...], le cinquième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat qui figure à l'annexe de la décision 4/CMP.16, ou tel qu'il aura été modifié, et de faire rapport à ses organes directeurs à la session qui sera convoquée à l'occasion de la trente et unième session de la [COP] ») ; décision 2/CMP.19, par. 23 (la CMP « prie [le SBI] d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds [pour l'adaptation] serve exclusivement l'Accord de Paris, et de formuler des recommandations à cet égard pour qu'elle les examine à sa vingtième session ») ; décision prise par la CMP à sa vingtième session (la CMP a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, de la question des dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation serve exclusivement l'Accord de Paris et de la question du lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation à sa soixante-quatrième session, sur la base des travaux menés à sa soixante-troisième session).

<sup>5</sup> **Précisions** : décision 5/CMP.20, par. 4 (la CMP « prie le SBI en œuvre d'achever le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt et unième session »).

- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre<sup>6</sup>.
- Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions<sup>7</sup>.
- Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto<sup>8</sup>.
- Questions administratives, financières et institutionnelles.
- Réunion de haut niveau.
- Questions diverses.
- Clôture de la session.

---

<sup>6</sup> **Précisions** : décision 4/CMP.18, annexe I, par. 1 b) (« Les fonctions du forum [...] et du [CKI] sont les suivantes : [...] Faire des recommandations aux organes subsidiaires sur les mesures mentionnées à l'alinéa a) [de l'annexe I de la décision 4/CMP.18], afin qu'ils examinent et recommandent ces mesures, selon qu'il convient, à la [COP], à la [CMP] et à la [CMA] ») ; décision 4/CMP.18, annexe I, par. 5 j) (« Les membres du [CKI] soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la [COP], à la [CMP] et à la [CMA] »).

<sup>7</sup> **Précisions** : décision 27/CMP.1, annexe, sect. III, par. 2 a) (« Les fonctions de la plénière sont les suivantes : [...] Rendre compte des activités du Comité, et notamment communiquer la liste des décisions prises par les chambres, à chaque session ordinaire de la [CMP] ») ; décision 6/CMP.20, par. 3 (la CMP « décide de poursuivre l'examen de la recommandation figurant à la section IV du rapport 2025 du Comité de contrôle du respect des dispositions à sa vingt et unième session »).

<sup>8</sup> **Précisions** : décision 1/CMP.8, par. 10 (la CMP « décide [...] que les informations fournies par les Parties visées à l'annexe I conformément au paragraphe 9 [de la décision 1/CMP.8] sont examinées par les Parties dans le cadre d'une table ronde ministérielle de haut niveau à organiser au cours de la première série de sessions en 2014, et charge le secrétariat d'établir un rapport sur la table ronde [...] pour examen à sa dixième session »). De sa dixième session à sa vingtième session, la CMP n'a pas pu achever l'examen de la question.

## Annexe IV

### Points susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
  - Adoption de l'ordre du jour ;
  - Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires.
- Questions relatives au bilan mondial : rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5<sup>1</sup>.
- Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>2</sup>.
- Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> **Précisions** : décision 1/CMA.5, par. 187 (la CMA « prie les présidences des organes subsidiaires d'organiser annuellement, à partir de la soixantième session desdits organes, un dialogue sur le bilan mondial, pour faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration par les Parties de leurs contributions déterminées au niveau national suivantes dans le respect des dispositions pertinentes de l'Accord de Paris, et prie également le secrétariat d'établir un rapport pour examen à sa session suivante »).

<sup>2</sup> **Précisions** : décision 3/CMA.5, par. 4 (la CMA « décide que le programme de travail sera exécuté sous la direction [du SBSTA et du SBI], par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunira à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions ») ; décision 2/CMA.7, par. 25 (la CMA « décide d'élaborer un mécanisme de transition juste dont l'objet sera d'améliorer la coopération internationale, l'assistance technique, le renforcement des capacités et le partage des connaissances, et de faciliter des transitions justes, équitables et inclusives, sachant que ce mécanisme devra s'inscrire dans les axes de travail pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et les compléter, et prie les organes subsidiaires, à leurs soixante-quatrième sessions [...], de recommander un projet de décision relatif à l'opérationnalisation de ce mécanisme, pour qu'elle puisse l'examiner à sa huitième session »).

<sup>3</sup> **Précisions** : décision 4/CMA.4, par. 15 (la CMA « demande au secrétariat d'établir, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur chacun des dialogues visés aux paragraphes 8 et 9 [de la décision 4/CMA.4], qui rende compte de manière exhaustive et équilibrée des débats tenus, et comprenne un résumé, une section consacrée aux principales conclusions et une autre aux perspectives et obstacles en lien avec le thème, et d'établir un rapport annuel dans lequel figurera une compilation des rapports sur les différents dialogues, qu'elle examinera et qu'examineront également [le SBSTA et le SBI] ») ; décision 4/CMA.4, par. 16 (la CMA « demande [au SBSTA et au SBI] d'examiner, en tenant compte du rapport annuel visé au paragraphe 15 [de la décision 4/CMA.4], les progrès accomplis en vue de l'exécution du programme de travail, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles, en vue de recommander un projet de décision qu'elle examinera et adoptera éventuellement à chacune de ses sessions ») ; décision 2/CMA.6, par. 11 (la CMA « prie le secrétariat d'organiser, sous la supervision des coprésidents du programme de travail, les futurs dialogues mondiaux et les futures manifestations consacrées à l'investissement relevant du programme de travail ») ; décision 4/CMA.4, par. 5 (la CMA « décide que la mise en œuvre du programme de travail débutera immédiatement après sa quatrième session et se poursuivra jusqu'à sa huitième session [...], l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme de travail »).

- Autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 26 de la décision 1/CP.21<sup>4</sup>.
- Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités<sup>5</sup>.
- Questions relatives à l'adaptation :
  - Objectif mondial en matière d'adaptation<sup>6</sup> ;
  - Rapport du Comité de l'adaptation<sup>7</sup> ;
  - Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement<sup>8</sup>.
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>9, 10</sup>.
- Questions relatives au financement :
  - Questions relatives au Comité permanent du financement<sup>11</sup> ;

<sup>4</sup> **Précisions** : décision prise par la CMA à sa sixième session (la CMA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa huitième session).

<sup>5</sup> **Précisions** : décision 5/CMA.3, par. 42 (la CMA « décide d'examiner, à sa quatrième session et à chaque session suivante, un point intitulé "Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités", lequel inclura l'examen de l'appui apporté aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris »).

<sup>6</sup> **Précisions** : décision 3/CMA.6, par. 28 (la CMA « affirme que le point de l'ordre du jour sur les questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation est un point permanent qui sera inscrit à l'ordre du jour des soixante-quatrième sessions [...] et des sessions suivantes respectives des organes subsidiaires et à l'ordre du jour de sa huitième session [...] et de ses sessions suivantes »).

<sup>7</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 96 (la COP « demande au Comité [de l'adaptation] de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux et, le cas échéant, sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour examen par ses soins ») ; décision 11/CMA.1, par. 1 (la CMA « décide que le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés concourront à l'application de l'Accord de Paris »).

<sup>8</sup> **Précisions** : décision 5/CP.22, par. 11 (la COP « décide d'examiner les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement à sa vingt-septième session, en vue d'adopter une décision appropriée sur les résultats de cet examen ») ; décision 2/CP.26, par. 8 (la COP « invite la [CMA], à sa quatrième session, comme prévu dans la décision 11/CMA.1, à participer à l'examen mentionné au paragraphe 7 [de la décision 2/CP.26] pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris ») ; décision prise par la CMA à sa sixième session (la CMA a décidé que l'examen de la question se poursuivrait à la soixante-deuxième session du SBI, lequel a reporté l'examen de la question aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires).

<sup>9</sup> **Note de bas de page à inclure dans l'ordre du jour provisoire** : L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>10</sup> **Précisions** : décision 6/CMA.5, annexe, par. 3 (« L'organe ou les organes directeurs examinent le rapport annuel conjoint du Réseau de Santiago et du Comité exécutif [du Mécanisme international de Varsovie] ») ; décisions 23/CMA.7, par. 5, et 24/CMA.7, par. 4 (la CMA « fait savoir qu'elle poursuivra l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa huitième session »).

<sup>11</sup> **Précisions** : décision 2/CP.17, par. 120 (la COP « décide que le Comité permanent fait rapport et adresse des recommandations à la [COP], pour examen, à chacune des sessions ordinaires de celle-ci sur tous les aspects de ses travaux ») ; décision 1/CP.21, par. 63 (la COP « décide [...] que le [CPF] concourt à l'application de l'Accord conformément à ses fonctions et responsabilités établies dans le cadre de la [COP] ») ; décision 5/CMA.7, par. 5 (la CMA « prie le [CPF] de lui faire rapport à sa huitième session [...] sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2026 »).

- Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat<sup>12</sup> ;
- Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial<sup>13</sup> ;
- Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds<sup>14</sup> ;
- Questions relatives au Fonds pour l'adaptation<sup>15</sup> ;
- Questions relatives à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et à sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord<sup>16</sup>.
- Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
  - Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>17</sup> ;
  - Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique<sup>18</sup> ;
  - Entité hôte du Centre des technologies climatiques<sup>19</sup>.

<sup>12</sup> **Précisions** : décision 1/CP.21, par. 58 (la COP « décide que le [FVC] et le [FEM] [...] concourent à l'application de l'Accord [de Paris] ») ; décision 1/CP.21, par. 61 (la COP « recommande que la [CMA] donne aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord pour transmission par la [COP] »).

<sup>13</sup> **Précisions** : voir la note 12 ci-dessus.

<sup>14</sup> **Précisions** : décision 5/CMA.5, annexe, par. 13 c) (« Le Conseil [...] soumet chaque année un rapport à la COP et à la CMA pour examen »).

<sup>15</sup> **Précisions** : décision 18/CMA.4, par. 18 (la CMA « demande [au SBI] de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation à sa cinquante-huitième session [...], selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourra exclusivement à l'application de l'Accord de Paris ») ; décision 13/CMA.6, par. 25 (la CMA « prie [le SBI] d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds [pour l'adaptation] serve exclusivement l'Accord de Paris, et de formuler des recommandations à cet égard pour qu'elle les examine à sa septième session ») ; décision prise par la CMA à sa septième session (la CMA a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, de la question des dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation serve exclusivement l'Accord de Paris et de la question du lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation à sa soixante-quatrième session, sur la base des travaux menés à sa soixante-troisième session).

<sup>16</sup> **Précisions** : décision 11/CMA.7, par. 20 (la CMA « décide d'examiner les questions relatives à l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ») ; décision 11/CMA.7, par. 15 (la CMA « prie [...] les coprésident(e)s [...] d'établir un rapport annuel sur les délibérations menées dans le cadre du Dialogue Veredas [sur l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord], y compris la table ronde annuelle de haut niveau [...] pour examen »).

<sup>17</sup> **Précisions** : décision 15/CMA.1, par. 4 (la CMA « prend note de la recommandation du Comité exécutif de la technologie et du [CRTC] d'élaborer un rapport annuel commun et de le [lui soumettre ainsi qu'à la COP] »).

<sup>18</sup> **Précisions** : décision 16/CMA.3, par. 7 (la CMA « demande [au SBI] d'entamer, à sa soixante-deuxième session [...], l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du [CRTC] et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa huitième session »).

<sup>19</sup> **Précisions** : décision 17/CMA.7, par. 7 (la CMA « prie [le SBI] de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du secrétariat du Centre des technologies climatiques, sur la base du rapport d'évaluation visé au paragraphe [10 b) de la décision 10/CP.30], pour examen et adoption à sa huitième session ») ; décision 17/CMA.7, par. 9 (la CMA « prie [...] le secrétariat d'élaborer un projet de memorandum d'accord avec l'entité hôte que [le SBI] aura recommandée à sa soixante-quatrième session [...], projet que [le SBI] examinera à sa soixante-cinquième session [...] en vue de lui recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa huitième session »).

- Questions relatives au renforcement des capacités<sup>20</sup>.
- Questions relatives aux pays les moins avancés<sup>21</sup>.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre<sup>22</sup>.
- Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
  - Application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>23</sup> ;
  - Rapport de l'organe de supervision et orientations à l'intention du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>24</sup> ;
  - Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3<sup>25</sup>.
- Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord<sup>26</sup>.
- Questions administratives, financières et institutionnelles.

<sup>20</sup> **Précisions** : décision 3/CMA.2, par. 8 (la CMA « confirme que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités rend compte à la [COP] et à la [CMA] dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité »).

<sup>21</sup> **Précisions** : décision 26/CMA.7, par. 2 (la CMA « prie [le SBI], qui entamera à sa soixante-quatrième session [...] le bilan visé au paragraphe 19 [de la décision 15/CP.30] en prenant en compte les communications reçues et les informations figurant dans le rapport de synthèse visé aux paragraphes 17 et 18 de cette décision, de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la [CMA] à sa huitième session »).

<sup>22</sup> **Précisions** : décision 19/CMA.5, annexe I, par. 1 b) (« Les fonctions du forum [...] et du [CKI] sont les suivantes : [...] Faire des recommandations aux organes subsidiaires sur les mesures mentionnées à l'alinéa a) [de l'annexe I de la décision 19/CMA.5], afin qu'ils examinent et recommandent ces mesures, selon qu'il convient, à la [COP], à la [CMP] et à la [CMA] ») ; décision 19/CMA.5, annexe I, par. 5 j) (« Les membres du [CKI] soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la [COP], à la [CMP] et à la [CMA] »).

<sup>23</sup> **Précisions** : décision 2/CMA.3, par. 13 (la CMA « prie [...] le secrétariat d'établir, chaque année, une compilation-synthèse des résultats de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6, faisant ressortir les thèmes récurrents et les enseignements tirés de l'expérience, dont elle tiendra notamment compte dans le cadre de l'examen des directives ») ; décision 2/CMA.3, annexe, par. 36 c) (« Le secrétariat [...] soumet à la CMA un rapport annuel sur les activités liées [à la sect. VII de l'annexe de la décision 2/CMA.3], y compris des informations sur les résultats d'atténuation transférés au niveau international, les ajustements correspondants et les bilans d'émissions qui ont été enregistrés ») ; décision 6/CMA.4, par. 24 (la CMA « prie [...] le secrétariat d'accélérer l'exécution du programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 12 de la décision 2/CMA.3 [...] et de faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du programme [au SBSTA] et à elle-même ») ; décision 19/CMA.7, par. 27 (la CMA « prie [le SBI] d'examiner, à sa soixante-quatrième session [...], en vue de lui recommander un projet de décision sur la question pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa huitième session [...], la disponibilité, en quantité suffisante, et la stabilité des ressources financières pour les activités suivantes : a) Exploitation et entretien de l'infrastructure au titre du paragraphe 2 de l'article 6 ; b) Examens techniques par des experts des informations soumises au titre de l'article 6 ; et c) Activités de renforcement des capacités au titre du paragraphe 2 de l'article 6 »).

<sup>24</sup> **Précisions** : décision 3/CMA.3, annexe, par. 24 d) (« L'organe de supervision s'acquitte des tâches suivantes, conformément aux décisions pertinentes de la CMA : [...] Faire rapport chaque année à la CMA »).

<sup>25</sup> **Précisions** : décision 13/CMA.7, par. 11 (la CMA « prie [le SBSTA] d'étudier, à sa soixante-quatrième session [...], les moyens d'ajouter des fonctions à la Plateforme des démarches non fondées sur le marché qui permettraient aux Parties d'enregistrer les projets visés au paragraphe 10 [de la décision 13/CMA.7], en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa huitième session »).

<sup>26</sup> **Précisions** : décision 20/CMA.1, annexe, par. 36 (« Conformément à l'article 15 de l'Accord de Paris, le Comité rend compte chaque année à la CMA »).

- Réunion de haut niveau.
  - Questions diverses.
  - Clôture de la session.
-